

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 08/180 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE LA ROUTE NATIONALE 193 AU ROND-POINT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE TRAGONE ET L'ECHANGE DE DEUX EMPRISES SUR LA PARCELLE C 1980 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIGUGLIA

---

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José  
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'ordonnance d'expropriation du 17 janvier 1997,
- VU** le courrier de Maître Vanina Mamelli en date du 13 juin 2008, Notaire à Saint-Florent,
- VU** le plan d'aménagement de la halte des Chemins de Fer à Tragone,
- VU** le document d'arpentage,
- VU** l'estimation des domaines en date du 5 juin 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,



**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le déclassement du délaissé de la Route Nationale 193, d'une superficie de 1 325 m<sup>2</sup> situé au giratoire de Tragone au droit de la parcelle C 1980 appartenant à la SCI Farone, en échange de deux emprises d'une superficie totale de 287 m<sup>2</sup> situées sur cette même parcelle de la commune de Biguglia.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement et l'acte d'échange avec soulte à la charge de la SCI Farone au prix évalué par le service des Domaines, à savoir 20 €/m<sup>2</sup>, soit 20 760 €.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

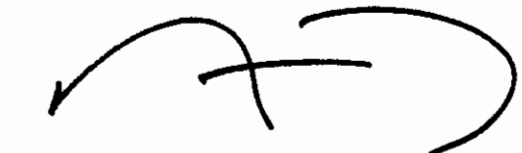
AJACCIO, le 9 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE LA ROUTE NATIONALE 193 AU ROND-POINT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE TRAGONE ET ECHANGE DE DEUX EMPRISES SUR LA PARCELLE C 1980 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIGUGLIA**

Par expropriation en date du 17 janvier 1997, la Collectivité Territoriale de Corse a réalisé l'aménagement d'un giratoire sur la Route Nationale 193 et la Route Départementale 82 et des accès aux zones industrielles de Tragone et de Purettone.

Ces travaux ont fait apparaître un délaissé de la Route Nationale 193 au droit de la parcelle C 1980 appartenant à la SCI Farone, laquelle est prioritaire en sa qualité de propriétaire de la parcelle expropriée et riveraine du délaissé de la route, en cas de déclassement et de cession par la Collectivité Territoriale de Corse de son délaissé routier.

Cette dernière envisage de construire un hangar à vocation commerciale.

A cet effet, elle sollicite, pour son accès, l'acquisition de 1 325 m<sup>2</sup> du domaine public routier national (cf. plan parcellaire).

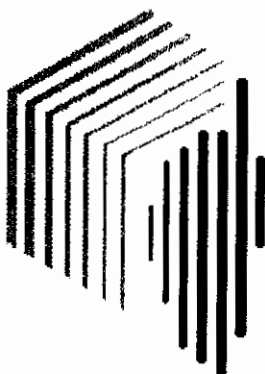
A l'examen du dossier, la Direction des Transports Ferroviaires et de l'Ingénierie a posé comme condition à la vente du délaissé, la possibilité d'échanger deux emprises situées sur la parcelle C 1980 afin de réaliser ultérieurement un quai et son accès pour une superficie totale de 287m<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines a évalué le délaissé à 26 500 € (soit 20 € le m<sup>2</sup>). L'emprise de la Collectivité Territoriale de Corse correspond donc à 5 740 €.

L'acte d'échange serait avec soulte de 20 760 € à la charge de la SCI Farone.

**DOCUMENTS**

République Française



Collectivité  
Territoriale  
de Corse

**ARRETE N° 2008 - 0 - 2B-BF**

**Portant déclassement d'un délaissé de l'ancienne route nationale 193 situé au rond-point de Tragone au droit de la parcelle C 1980 sur le territoire de la commune de Biguglia, d'une superficie de 1 325 m<sup>2</sup>, aux fins de cession à la SCI Farone.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991, parue au Journal Officiel du 14 mai 1991, portant statut particulier de la Collectivité Territoriale de Corse et notamment, son article 75 - Titre IV - Chapitre VI,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment, ses articles L. 123-3 et R. 123-2,
- VU** la loi n° 89/413 du 22 juin 1989, relative au Code de la Voirie Routière, parue au Journal Officiel du 29 juin 1989 et le Décret n° 89/631 du 4 septembre 1989 paru au même journal le 8 septembre 1989, abrogeant les textes antérieurs relatifs au domaine public routier,
- VU** la délibération N° 08/ AC de l'Assemblée de Corse en date du 2008 approuvant le déclassement d'un délaissé de l'ancienne Route Nationale 193 situé au rond-point de Tragone au droit de la parcelle C 1980 sur le territoire de la commune de Biguglia au profit de la SCI Farone.
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est approuvé le déclassement du délaissé d'une superficie de 1 325 m<sup>2</sup> de l'ancienne route nationale 193 situé au giratoire de Tragone au droit de la parcelle C 1980 en vue de réaliser ultérieurement la cession du délaissé routier par la Collectivité Territoriale de Corse au profit de la SCI Farone, en échange de deux emprises de d'une superficie totale de 287 m<sup>2</sup> avec soulte à la charge de la SCI Farone.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le présent arrêté sera transmis à la Mairie de Biguglia, au Cadastre de Bastia et à la Subdivision Entretien.

Ajaccio, le

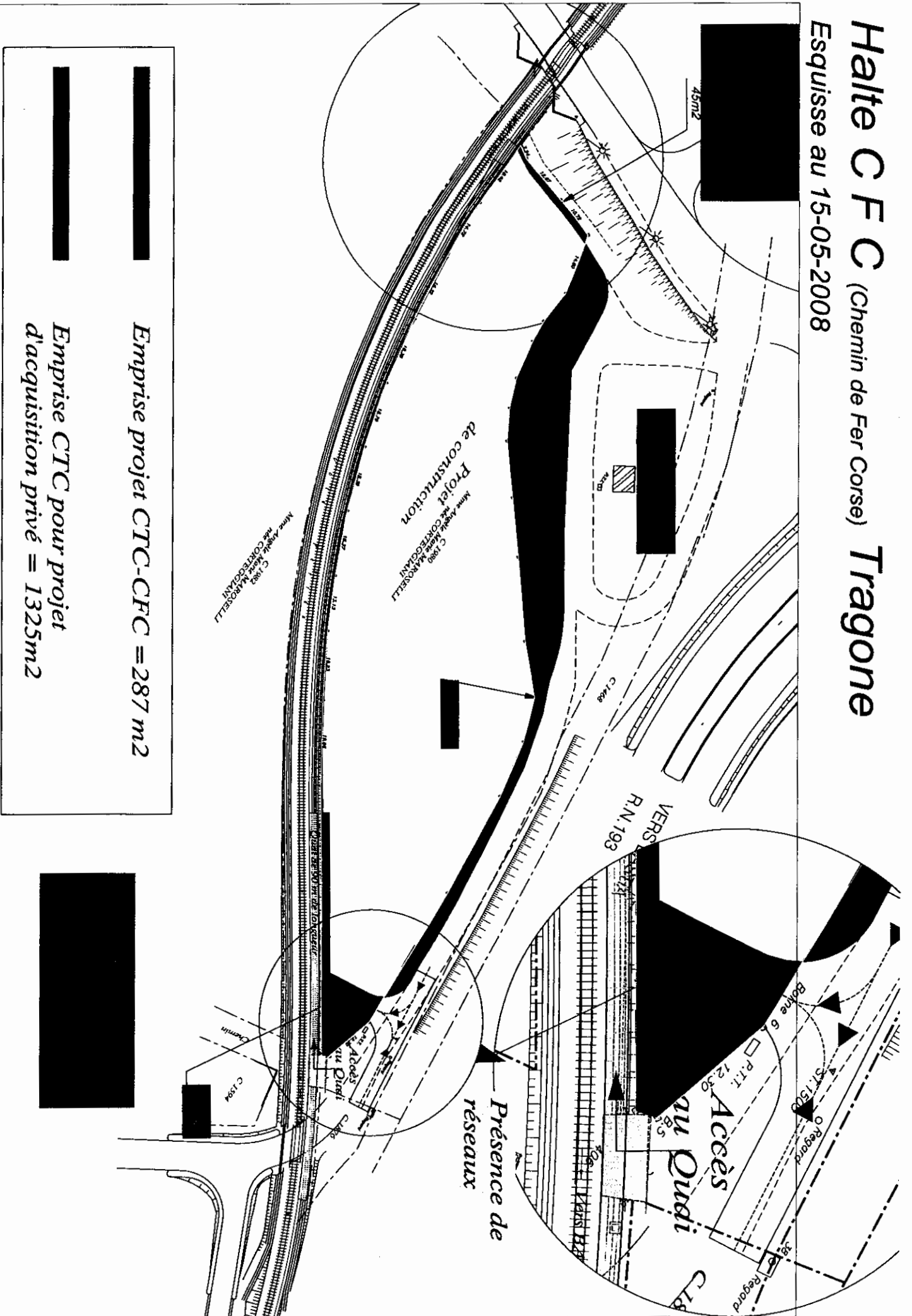
**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Ange SANTINI**



# Halte C F C (Chemin de Fer Corse) Tragone

Esquisse au 15-05-2008



Commune: **BIAZZIA**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

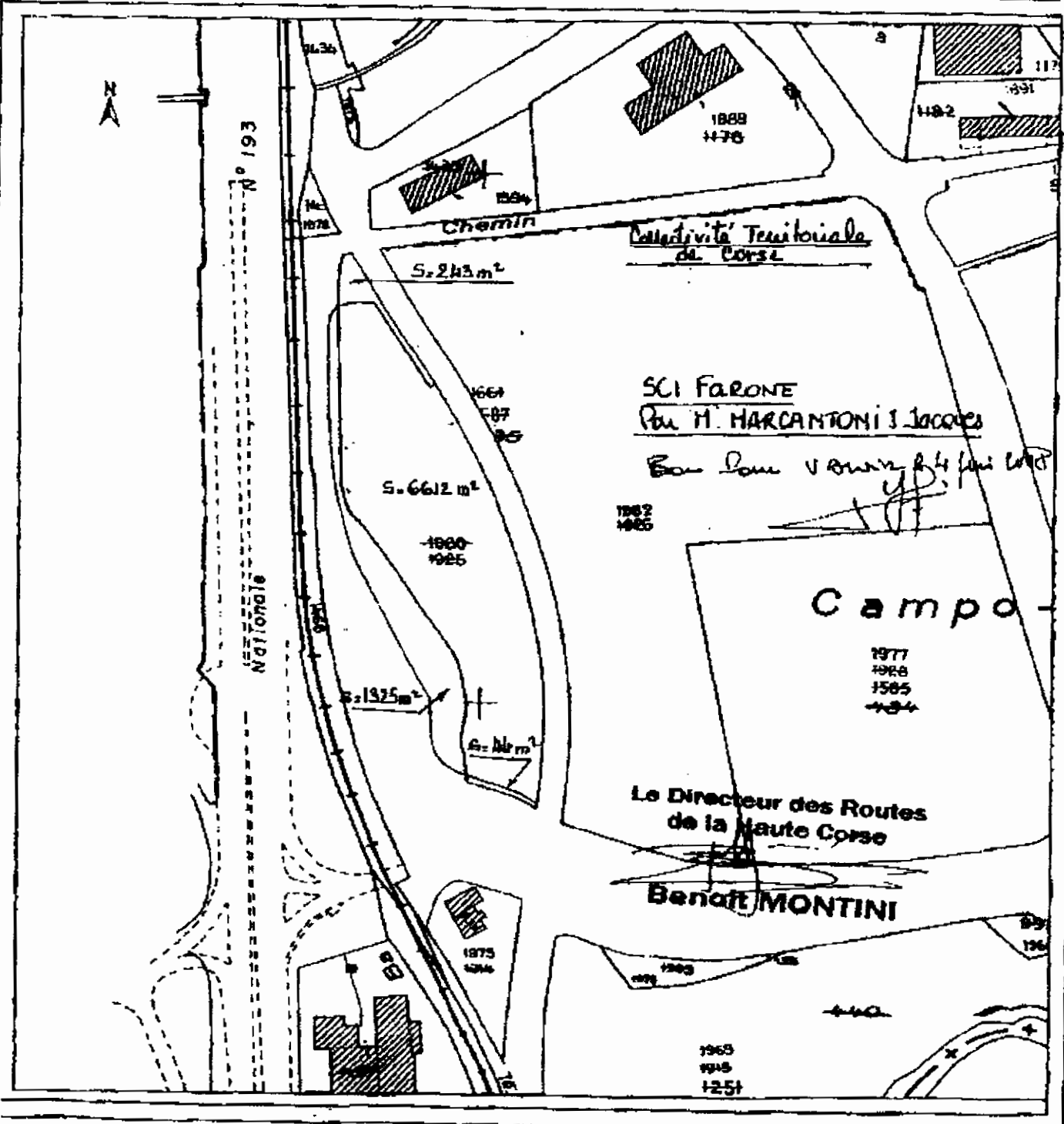
Numéro d'ordre du document d'arpentage: \_\_\_\_\_  
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits: \_\_\_\_\_  
Cachet du service d'origine: \_\_\_\_\_

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-473 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1):  
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
B - En conformité d'un planquage effectué sur le terrain  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le **15/05/03** par M. **Lab. BARNIER** géomètre à **Bastia**  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.  
A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Secteur: **C5**  
Qualité du plan: \_\_\_\_\_  
Echelle d'origine: **1/2000**  
Echelle d'édition: \_\_\_\_\_  
Date de l'édition: \_\_\_\_\_  
Support numérique: \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé par M. **Lab. BARNIER** géomètre à **Bastia**  
Date: \_\_\_\_\_  
Signature: \_\_\_\_\_

1) Réviser les renseignements. Le Service A est révisé par le Service B en cas de contestation de la propriété (article 1040 du Code de Commerce, article 1041 du Code de Commerce, etc.)  
2) Réviser les renseignements de qualité de données et/ou de qualité de propriétés (article 1040 du Code de Commerce, article 1041 du Code de Commerce, etc.)



Notaires

## OFFICE NOTARIAL

Résidence "Santa Catalina"  
20217 SAINT-FLORENT

TÉLÉPHONE : 04.95.37.06.00 - TÉLÉCOPIE : 0495.37.05.58 - E-mail : scp.mamelli@notaires.fr

**Etienne MAMELLI**

**Sophie MAMELLI**  
*Spécialisée en gestion de patrimoine*

**Vannina MAMELLI-FRANCESCHI**

*Notaires Associés*

**Jean Marc FRANCESCHI**

*Notaire Salarié*

Monsieur le Président  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
Direction des Routes de Haute Corse

8, Bd Benoite Dancesi  
20411 BASTIA Cedex 09

SAINT-FLORENT, le 13 Juin 2008

Dossier : SCI FARONE / CTC  
Nos réf. : VMF/D°26090  
Vos réf. : Madame Muriel LESLING

Tel 04.95.34.86.18  
06 10 77 43 44

Monsieur le Président,

Je vous confirme par la présente que la société "SCI FARONE", Société civile au capital de 1 524,49 Euros, dont le siège social est à BORGIO (20290), immatriculée au RCS de BASTIA et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 348 928 565 sollicite l'acquisition d'une parcelle de terre de 1325 m<sup>2</sup>.

En contre partie, la société "SCI FARONE" se propose de céder à la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, 287 m<sup>2</sup> de la parcelle C-1980 dont elle est propriétaire ainsi qu'une souche de VINGT MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (20 760,00 €) (20 €/m<sup>2</sup>).

Restant à votre disposition pour la mise au point de ce dossier

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître Vannina MAMELLI-FRANCESCHI



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bastia, le 5 juin 2008

TREASOR PUBLIC

TREASORERIE GENERALE DE BASTIA



Service Domaine  
BP 110  
Square St Victor  
20291 Bastia Cedex

Pour nous joindre :  
Affaire suivie par : MARIN H.  
Téléphone : 04 95 30.46 38  
Télécopie : 04 95 30.46.41  
Courriel: henrimarin.@dgifp.finances.gouv.fr  
Objet : V/lettre en date du 30 mai  
2008/ML/TA/BF-2008-05.170  
Lido 2008-194V0228

Le Trésorier Payeur Général  
A  
Monsieur Le Président du  
Conseil Exécutif de Corse  
A l'attention de Madame LESLING Muriel  
Boulevard Benoite Danési  
20411 BASTIA Cedex 9

ISH  
11 JUIN 2008

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale d'une emprise de 1325 m2 sise à **BIGUGLIA**, située au droit de la parcelle cadastrée section C n° 1980.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à **26.500 €**.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

P/Le Trésorier Payeur Général,  
L'Inspecteur

H. MARIN